



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
LIMITÉE

TD/B/COM.3/L.2  
23 janvier 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT  
Commission des entreprises,  
de la facilitation du commerce  
et du développement  
Genève, 20 janvier 1997  
Point 3 de l'ordre du jour

ENTREPRISES : QUESTIONS RELATIVES A L'ELABORATION  
D'UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

**Projet de conclusions concertées**

1. La Commission prend note de l'étude du secrétariat intitulée "L'évolution des entreprises et de la concurrence, et ses conséquences pour l'élaboration d'une stratégie de développement des entreprises" (TD/B/COM.3/2), ainsi que du programme de travail proposé dans ce document.
2. La Commission estime qu'il est important pour les pays en développement, en particulier pour les pays les moins avancés, et pour les pays en transition, d'élaborer des stratégies de développement des entreprises tenant compte de certains facteurs nationaux et internationaux, à savoir :
  - l'évolution et l'hétérogénéité des entreprises et de la concurrence internationale, eu égard aux complémentarités techniques interindustrielles, à la rapidité du progrès technique et à la nécessité d'une intégration effective sur les marchés mondiaux;

- la complexité du développement des entreprises, compte tenu de la multiplicité et de l'interaction des facteurs déterminant leur croissance et leur compétitivité au niveau national et international, d'où la nécessité de suivre une démarche globale axée, entre autres, sur l'adoption de mesures et d'instruments favorables, l'innovation, la coopération entre entreprises, le dialogue entre l'Etat et le secteur privé et la mobilisation de ressources financières, notamment pour les PME;
- la nécessité de suivre une politique cohérente assurant la complémentarité de l'action menée au niveau macro et micro-économique, qui doit être judicieusement échelonnée, et des efforts déployés par les entreprises pour devenir et rester compétitives;
- l'importance du rôle de l'Etat dans l'établissement de conditions propices et dans la facilitation d'une culture d'entreprise, de l'établissement de réseaux favorables à l'initiative, de l'innovation et de la coopération entre entreprises, au niveau à la fois national et international.

3. La Commission considère que la CNUCED doit poursuivre ses travaux d'analyse et d'orientation dans certains domaines, et prend note des thèmes proposés à cet égard :

- i) le rôle de l'Etat et celui du secteur privé, y compris des ONG, ainsi que leur interaction dans l'établissement d'une politique cohérente et la mise en place de mesures et de structures d'appui efficaces pour le développement des PME et des micro-entreprises, en particulier celles des pays les moins avancés;
- ii) l'intérêt et les moyens de promouvoir et faciliter une coopération efficace entre les entreprises, avec notamment la formation de groupements, de réseaux et de partenariats technologiques, au niveau national et international, pour favoriser le développement et la compétitivité des entreprises;
- iii) la promotion de l'innovation ainsi que le renforcement des capacités entrepreneuriales et techniques, en tant qu'éléments indispensables au développement et à la croissance des entreprises;

- iv) les effets à court et à long terme de la réforme macro-économique et de la libéralisation sur le développement et la croissance des entreprises, en particulier des PME.
4. La Commission décide de convoquer une réunion d'experts sur le thème i) et prie le secrétariat de faire la synthèse des travaux déjà accomplis. En outre, elle invite les gouvernements à préparer des contributions sur ce thème, pour faciliter et enrichir l'échange de données d'expérience nationales. Cela permettra à la Commission d'étudier l'expérience des pays et d'en tirer des leçons, ainsi que de définir les éléments qui pourraient être pris en considération par les gouvernements pour l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies de développement des entreprises.
5. La Commission demande au secrétariat d'analyser le thème ii) et lui recommande de commencer par faire la synthèse des travaux déjà accomplis.
6. La Commission demande également au secrétariat d'établir, en coopération avec d'autres organismes et institutions des Nations Unies, une note sur les renseignements disponibles au sujet des établissements de recherche et autres organismes d'appui oeuvrant dans le domaine du développement des entreprises, renseignements qui pourraient être groupés dans une base de données accessible, notamment, au moyen d'Internet.
7. La Commission prie le secrétariat de renforcer ses activités de coopération technique dans le domaine du développement des entreprises, ainsi que d'étoffer et élargir le programme EMPRETEC, en coopération avec d'autres institutions et organismes compétents des Nations Unies. Elle le prie également de solliciter des contributions extrabudgétaires à cette fin.
8. La Commission souligne combien il est important que la CNUCED travaille en coopération étroite avec d'autres institutions et organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales à l'exécution de son programme de travail, et la prie d'établir un rapport sur l'étendue de cette coopération.

-----